

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 027-242700607-20250310-2025_0045-DE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 mars 2025
Extrait des délibérations n°2**

Date de convocation : le 04 mars 2025. Date d'affichage : le 04 mars 2025

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 10 mars 2025 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Lieu : Salle polyvalente de HONDOUVILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain DEBUS.

Membres en exercice : 56

Présents : 46

Pouvoirs : 5

Toutes les communes étaient représentées sauf : DAUBEUF-LA-CAMPAGNE - EMANVILLE - SAINT-MESLIN-DU-BOSC - VENON

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Absent	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance - Excusée	BUISSON Sébastien - Absent
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier - Excusé
EMANVILLE	DULUT Thierry - Absent	DUMONT Françoise - Absente
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François - Absent
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick - Excusé	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle COUDRAY Isabelle - Excusée - POUVOIR : M-N CHEVALIER DAVOUST Francis DETAILLE Edouard LE MERRER Anita LEROY Hélène - Excusée - POUVOIR : A. LE MERRER LEVAVASSEUR Katiana - Absente ONFRAY Didier - Excusé - POUVOIR : A. CHEUX VAUQUELIN Isabelle	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François - Absent	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas - Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie - Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Absent	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky - Excusé - POUVOIR : J. LARGESSE LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme - Excusé	MORISSET Maryse
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia - Excusée - POUVOIR : H. BOURGAULT	
VENON	PICARD Philippe - Absent	CHOMONT Hélène - Absente
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile - Excusée
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 mars 2025
Extrait des délibérations n°2**

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Créations et suppressions de postes (recrutement en cours + obtention examen professionnel)

Conformément à l'article L.313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste ou d'augmentation de plus de 10 % du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

1/ Le départ à la retraite de l'ancienne secrétaire générale étant effectif depuis le 1^{er} janvier 2025, il convient de supprimer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe qui était le sien.

2/ Il en est de même pour le poste de conseillère France Services. Dans l'attente du recrutement, un poste d'adjoint administratif a été créé. Le recrutement s'est fait sur le grade de rédacteur, il convient donc de supprimer le poste d'adjoint administratif créé en juin 2024.

3/ Un agent qui remplit les critères en termes de fonctions, d'ancienneté, de manière de servir et qui a obtenu l'examen professionnel d'agent social principal de 2^{ème} classe, a fait une demande d'avancement de grade. Ayant obtenu un avis favorable, il convient de créer le poste d'agent social principal de 2^{ème} classe.

Néanmoins, le poste d'agent social qu'elle occupe actuellement ne sera pas supprimé. En effet, un agent qui était en congé longue maladie et qui a été déclaré inapte à son poste réintègre nos services. Il convient donc de garder un poste d'agent social afin de pouvoir garder la personne qui assure son remplacement depuis 3 ans.

4/ En période de fortes affluences ou d'absence des agents, le service déchets rencontre des difficultés d'organisation. Afin de renforcer l'équipe sur site, d'aider à faire respecter les consignes de sécurité et d'améliorer la qualité du service rendu, de poursuivre la dynamique de baisse des tonnages, mais aussi d'accompagner les agents dans leurs missions au quotidien, il convient de créer un poste de chef d'équipe sur le grade d'agent de maîtrise.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création des emplois suivants :

- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} (obtention examen professionnel)
- 1 poste d'agent de maîtrise 35/35^{ème} (agent OM)

- Suppression des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif 35/35^{ème} (conseillère EFS)
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (secrétaire générale)

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le code de la fonction publique, et notamment les articles L.313-1 et L.332-14,
Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 février 2025,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 03 mars 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,

- décide de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} (obtention examen professionnel)
- 1 poste d'agent de maîtrise 35/35^{ème} (agent OM)

- décide de supprimer les emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif 35/35^{ème} (conseillère EFS)
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (secrétaire générale)

- décide de modifier à compter du 11 mars 2025, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administrative :

Rédacteur principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} : -1
Adjoint administratif 35/35^{ème} : -1

Filière Sociale :

Agent social principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} : +1

Filière Technique :

Agent de maîtrise 35/35^{ème} : +1

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 mars 2025
Extrait des délibérations n°2**

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 027-242700607-20250310-2025_0045-DE

- décide qu'en cas de vacance de poste pour l'emploi créé et à défaut de recrutement (externe ou interne) d'un agent titulaire du grade en question, le président est autorisé à recruter un agent contractuel en application de l'article L.332-14 du code de la fonction publique, dans les conditions suivantes :
- rémunération selon la grille indiciaire des grades des emplois ainsi créés ci-dessus, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
- la durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger,
- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 et suivants – chapitre 12.

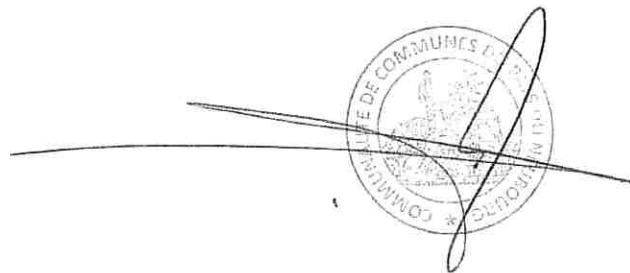
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Alain DEBUS



Adoptée à l'unanimité

Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE



Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20250310-2025_0045-DE